

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Ouverture de la séance : 18h36

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI) ; Jean-Louis GEIGER (pouvoir à Françoise HEYRAL) ; Renaud MARIS, Jérôme VIALA.

25 PRESENTS ET 27 VOTANTS

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
UNANIMITE**

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 RELATIVE AU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Maurice GAVA

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°3 relative au budget général ci-jointe.

22 Pour et 5 Abstentions

B - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Maurice GAVA

Par délibération en date du 23 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le passage à la M57 en apportant des précisions quant au mode de gestion des amortissements et immobilisations à la fongibilité des crédits en M57.

Dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint.

UNANIMITE

C - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence.

Ainsi à l'intérieur du périmètre opération façades la commune décide d'accorder des subventions au ravalement des façades à leurs habitants de 50% du montant TTC des travaux subventionnables (50% minimum pour pouvoir bénéficier du remboursement de 70% du conseil départemental des Bouches-du-Rhône).

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 27 juin 2019 la commune de Meyreuil a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de janvier 2021 à décembre 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 1 demande de subvention soit un montant total accordé de 5 858.02 €.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Les travaux étant terminés et constatés sont conformes à la fiche de ravalement préalablement établie par le CAUE le 15 octobre 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

UNANIMITE

6 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MODES DE GARDE COLLECTIFS POUR ENFANTS DE 0 A 3 ANS POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Odette PITAULT

La commune de Meyreuil dispose de deux structures multi-accueil dénommées « Monique FERRANDEZ » et « Les Petits Meyreuillais ».

La halte-garderie / crèche a été construite en 1989 avec une superficie de 185m² pouvant accueillir 15 enfants pour une durée allant de 2h à 20h maximum par semaine.

Les années suivantes, afin de répondre aux besoins des familles meyreuillaises, l'agrément a été augmenté progressivement jusqu'à 25 enfants ; l'établissement privilégiant un accueil en demi-journée pouvant aller jusqu'à 3 jours.

L'année 2003 voit la construction de la crèche baptisée « Les Petits Meyreuillais ». La capacité d'accueil de cette structure d'accueil pour enfant est de 30 enfants. Cet établissement accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée.

En 2014, la halte-garderie change d'appellation et se nomme multi-accueil « Monique Ferrandez » ; il propose un accueil pouvant aller de 2 demi-journées à 5 jours.

Ces modifications des capacités d'accueil impactent négativement les frais de fonctionnement des deux structures.

Le fonctionnement de ces structures peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli.

Capacités d'accueil	Montant de l'aide par enfant	Montant demandé
Mac « Monique Ferrandez » 25 enfants	220,00 €	5.500,00 €
Mac « Les Petits Meyreuillais » 30 enfants	220,00 €	6.600,00 €
Total		12.100,00 €

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli, pour le bon fonctionnement des établissements.

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL

A - APPROBATION DES AVENANTS N°4 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE », « EAU PLUVIALE » ET « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies à l'article L.5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au 1 de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du CGCT, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L.5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibération n°FAG 136-3155/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Meyreuil des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- compétence Eau Pluviale,
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

UNANIMITE

B – CAF - ACCORD CADRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2021/2025

Rapporteurs : Odette PITAULT / Elodie CIEPLAK

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 5 ans janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
 - de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
 - d'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la Caf et les communes signataires

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est proposé de bien vouloir :

- 1 - Approuver la démarche partenariale de CTG entre la Caf des Bouches-du-Rhône et la commune de MEYREUIL,
- 2 – Autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune MEYREUIL, l'Accord Cadre annexé à cette délibération, pour une durée de 5 ans 2021 / 2025, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente

délibération, notamment les Conventions d'Objectifs et de Financement, relatives aux Bonus Territoire CTG.

UNANIMITE

C - DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – CONVENTION AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN PORTAIL NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes des articles L.211-1 et L.211-2 du code de l'urbanisme, la Métropole est compétente en matière de droit de préemption urbain. Elle instruit donc les demandes. Pour autant, en application de l'article L.213-2 du même code, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) doivent être transmises à la Mairie de la commune où se trouve situé le bien, quelle que soit l'autorité compétente pour statuer. Cela répond au principe du guichet unique en droit des sols, procédure simplificatrice pour le demandeur.

Au même titre que les autorisations d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022, les DIA pourront être adressées aux communes par voie électronique.

Afin de canaliser et de centraliser tous les dossiers de DIA pour une simplification de gestion, la Métropole propose de mettre à disposition aux communes membres, sans contrepartie financière, un portail guichet unique pour l'enregistrement dématérialisé des DIA. Le principe en a été acté par une délibération du conseil de la Métropole en date du 7 octobre 2021.

La commune a manifesté son intérêt de recourir à la solution intégrée du logiciel cartADS proposée par la métropole. Il convient donc de fixer les modalités de la mise à disposition du portail électronique guichet unique, son interface, les services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

C'est l'objet de la « convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des DIA » qui est proposée à la signature de Monsieur le Maire.

UNANIMITE

8 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FONCIER ET URBANISTIQUE

A - NUMEROTATION DU CHEMIN DES CHARBONNIERES

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

En mars 2018, le chemin des Charbonnières a été rebaptisé sur la partie nord débouchant sur la route de Valbrillant. Aujourd'hui, le chemin des Charbonnières demeure sur la partie sud au quartier les Bastidons. Malgré une meilleure visibilité grâce à la nouvelle dénomination, il convient de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur ladite voie.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles.

UNANIMITE

B - NUMEROTATION DU CHEMIN DE CHATEAUVEYRE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Le chemin de Chateauveyre n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.
Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles.

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET URBA 131 POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – ACTE AUTHENTIQUE

Rapporteur : Maurice GAVA

Aux termes de la délibération du 30 mars 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à donner à bail emphytéotique sous conditions suspensives à la Société URBA 131 des parcelles de son domaine privé sises quartier le Défends, aux fins de construction d'une centrale photovoltaïque.

Ce contrat de bail a été reçu le 25 mai 2018 par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN à Rivesaltes, avec la participation de Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne.

Puis, par délibération en date du 15 novembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 à ce bail emphytéotique sous seings-privé du fait de la redéfinition de l'emprise donnée à bail, celle-ci passant de 6ha 42a 97ca à 6ha 31a 89ca et des servitudes associées.

Les modifications cadastrales survenues au termes des documents d'arpentage n°2186K en date du 12 février 2018, n°2304Z en date du 25 mars 2021 et n°2320D en date du 28 juillet 2021 ayant conduit à une nouvelle dénomination des parcelles objet du bail, il convient d'autoriser maintenant Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail par acte authentique dans sa nouvelle rédaction précisant la désignation exacte de l'assise foncière du fait des nouvelles numérotations de certaines parcelles objet des DA susvisés.

Cet acte sera reçu par Maître Luce BROUSSE-CHAMICHIAN notaire à Rivesaltes, avec la participation de Maître Magali RAYNAUD notaire à Gardanne.

UNANIMITE

D - ECHANGE DE TERRAIN POUJOL / COMMUNE – PRECISIONS SUR LA DESIGNATION DES PARTIES

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Par délibération en date du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un acte d'échange de terrains entre la commune et Monsieur et Madame POUJOL dans le cadre des travaux de création d'un réseau de refoulement des eaux usées sur la RD58j depuis la STEP du Canet en direction du carrefour de Nivelle.

Les parcelles appartenant à la commune sont les parcelles AR 276 (issue de la parcelle AR 203) de 139 m² et parcelle AR 278 (issue de la parcelle AR 10) de 108 m² soit un total de 247 m².

Les parcelles de Monsieur et Madame POUJOL sont les parcelles AR 174 et le lot A de la parcelle AR 210 soit un total de 1759 m².

Depuis, Monsieur et Madame POUJOL ont procédé à une donation à leurs enfants qui doivent donc être partie prenante à l'acte. Il convient donc d'apporter une précision sur la désignation des parties.

En effet, lesdites parcelles objet de l'échange appartiennent aujourd'hui à Monsieur et Madame POUJOL ainsi que leurs enfants Pierre-André, Joris et Doriane POUJOL.

Les modalités de l'échange détaillées dans la délibération du 12 décembre 2017 ainsi que les servitudes attachées demeurent inchangées.

UNANIMITE

9 – MOTION RELATIVE A LA DISSOLUTION DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat des Mineurs de Provence sollicite notre soutien à la pérennisation de leur régime spécial de sécurité sociale minière, de leur caisse nationale, des plus de 5000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de la population.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06